

COMMUNE DE MONTCHABOUD
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE OISANS ROMANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCHABOUD

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un juillet, à 18h00
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 17/07/2024
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Nombres de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : Veronique Feltrin

Présents : A. Telmon ; JF Armand ; R. Chabert ; C. Verollet ; L. Raes ; F. Gagnaire ; V.
Feltrin ; G. Soto.

Excusés : Marc Ortiz

N° 19-2024

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose :

L'état a promulgué la [loi](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), le 10 mars 2023. Cette loi a pour vocation de proposer aux communes de créer des Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Ces ZAENR dont le périmètre est proposé par les communes après consultation des habitants détermine les zones susceptibles de recevoir des installations d'énergie renouvelable, éolien, solaire, photovoltaïque, géothermie, hydraulique.

Ces zones, une fois créées, par délibération du conseil municipal permet aux porteurs de projet de profiter de secteurs favorables, ce qui permet une accélération des projets.

Pour déterminer ces zones, les communes s'appuient sur un atlas des énergies renouvelables mis en ligne par l'état.

Sur cet atlas nous constatons qu'il n'y a pas de zone favorable à l'éolien, ni de zones favorables au solaire ou au photovoltaïque **au sol**.

Les zones favorables au photovoltaïque et solaire en toiture se situent dans les zones classées A ou U au PLUi.

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal souhaite proposer une ZAENR sur notre territoire uniquement pour le solaire ou photovoltaïque en toiture. Toutefois la commune reste ouverte à toute proposition en fonction de l'évolution des nouvelles technologies.

Le Maire,

« certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son envoi en Préfecture
le 01/08/2024 et de sa notification le 01/08/2024 »



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de MONTCHABOUD' with the number '38220' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.